



ATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/678  
26 novembre 1956  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 65 de l'ordre du jour

TOTAL GENERAL DES DEPENSES BUDGETAIRES ANNUELLES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

Mémoire de la délégation du Royaume-Uni

1. Dans le document A/3202, la délégation du Royaume-Uni a exposé les raisons qui ont amené le Gouvernement du Royaume-Uni à proposer l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le présent mémoire a pour objet d'expliquer brièvement cette proposition.
2. Jusqu'ici, la Cinquième Commission a observé la procédure suivante : elle examine le projet de budget de l'Organisation, chapitre par chapitre, dans le détail, et l'approuve de la même façon. Ce n'est qu'ensuite que l'on fixe le total général des crédits à ouvrir. Dans ces conditions, rien n'amène particulièrement la Commission à examiner l'importance et l'urgence relatives des divers postes de dépenses. En fait, l'ouverture de crédit correspondant à chaque poste du budget dépend en grande partie de l'intérêt que ce poste semble présenter en soi, et l'on ne se préoccupe pas du total général auquel on aboutira finalement.
3. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, le présent système d'ouverture des crédits budgétaires fait qu'il n'est pas tenu suffisamment compte des diverses résolutions de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 413 (V), qui demande une concentration des efforts sur les projets et les programmes d'importance primordiale. La délégation du Royaume-Uni a par conséquent proposé l'inscription de cette question en vue d'instituer une nouvelle procédure : avant d'examiner en détail le projet de budget annuel, la Commission déciderait du total général des crédits à voter. Grâce à cette décision, les membres de la Commission se rappelleraient, lorsqu'ils étudient le détail des prévisions budgétaires, qu'ils doivent examiner si les divers projets envisagés sont d'une importance et d'une urgence primordiales

et - le cas échéant - s'il y a lieu d'ajourner, de modifier ou d'abandonner d'autres projets pour leur faire place. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, le total général à fixer par la Cinquième Commission doit comprendre les crédits bruts dont l'ouverture au budget de l'exercice suivant est demandée lors de la session de l'Assemblée générale, sans que, toutefois, cela puisse exclure les demandes de crédits destinés à couvrir les dépenses imprévues ou d'urgence, qui pourraient se révéler indispensables au cours de cet exercice financier. Les crédits additionnels pour l'exercice en cours n'entreraient pas dans le total général.

4. Le chiffre que la délégation du Royaume-Uni propose pour le total général des crédits budgétaires pour 1957 est de 50 millions de dollars.

5. Il serait également souhaitable, dans le cadre de la nouvelle procédure, qu'à sa présente session, l'Assemblée générale, une fois terminé l'examen du projet de budget ordinaire pour 1957, recommande au Secrétaire général un chiffre optimum pour le total général des crédits, sur lequel le Secrétaire général se fonderait pour préparer son projet de budget ordinaire pour 1958.

6. La délégation du Royaume-Uni souligne que le principal objet des présentes propositions n'est pas d'aboutir à une réduction des crédits demandés par le Secrétaire général, mais d'adopter une procédure plus rationnelle destinée à concentrer l'attention sur le rang de priorité des projets envisagés et à aider tant les organes de l'ONU que le Secrétaire général à formuler un programme d'ensemble d'une efficacité maximum. La délégation du Royaume-Uni rappelle que le Conseil économique et social, dans sa résolution 630 (XXII), a déjà pris des mesures touchant les aspects du problème de la concentration des efforts qui sont de sa compétence. Elle estime que les présentes propositions non seulement serviront la concentration des efforts, objectif déclaré de l'Assemblée générale, mais encore faciliteront la tâche du Secrétaire général lui-même.

7. En résumé, le Royaume-Uni propose ce qui suit :

- i) Le total général des crédits bruts à inscrire au budget ordinaire de l'ONU serait fixé avant l'examen détaillé et l'approbation de chacun des chapitres du budget;
- ii) Le total général des crédits bruts à inscrire au budget ordinaire pour 1957 ne dépasserait pas 50 millions de dollars;

/...

iii) Après l'examen du projet de budget ordinaire pour 1957, l'Assemblée générale recommanderait au Secrétaire général un chiffre optimum sur lequel il se fonderait pour préparer son projet de budget ordinaire pour 1958.

Un projet de résolution reprenant les dispositions visées sous i) et ii) est joint en annexe.

## ANNEXE

## PROJET DE RESOLUTION

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 413 (V), dans laquelle, notamment, elle reconnaît que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées risquent de compromettre le succès de leurs divers projets si elles entreprennent des tâches trop nombreuses pour leurs possibilités techniques, administratives et financières, et déclare que c'est dans le domaine où le besoin s'en fait le plus vivement sentir qu'il convient d'employer les ressources mises à la disposition de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que le Conseil économique et social, dans sa résolution 630 (XXII), a pris des mesures relatives aux aspects du problème de la concentration des efforts qui sont de sa compétence,

Souhaitant améliorer sa propre procédure en vue de parvenir à la concentration des efforts, but énoncé dans sa résolution 413 (V),

Décide de fixer, avant d'examiner en détail et d'approuver séparément les crédits demandés dans le projet de budget annuel de l'Organisation des Nations Unies, un total général des crédits bruts à inscrire au budget de l'exercice financier en question, total en fonction duquel seront examinées par la suite toutes les diverses demandes de crédits présentées pour cet exercice, à l'exception des demandes de crédits qui pourront se révéler nécessaires en raison de dépenses imprévues et d'urgence;

Décide en outre que le total général des crédits bruts à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier 1957 ne devrait pas dépasser 50 millions de dollars.

-----